

COMITE SYNDICAL
Du 22/03/2022
Procès-verbal



Présents : MMES BACLE, BETTEFORD, GAGET, METAYER, TABARD.

Messieurs AUVRAY Bruno, BAGLIN, BALLOT, BARBIER, BIGNON, BOULAY Olivier, BOULAY Jean-Yves, BOURBAN, BRUNET, CHARLES, CORBIN, CRISON, de BALORRE, du LAC, DUVAL, FERARD, FERET, FORGET, FOURNET, GANDIN, GODET, GOUSSIN, GOUTTE, JARRY, LAIGRE, LANGE, LANGLIN, LANGLOIS, LURCON, MADELAINE, MESENGE, ORY, RENAULT, RIBOT, RIGOUIN, RILLET, SELLOS, TRUILLET.

Pouvoirs : M. ROMAIN à M. RILLET, M. VAN-HOORNE à DU LAC, M. SOUL à FERARD, M. AUVRAY Philippe à MADELAINE, M. GANIVET à GOUSSIN, M. POULAIN à BALLOT, M. GARNIER à RIGOUIN, M. LERAT à GODET, M. LEVEILLE à DUVAL, Mme PORQUET à RENAULT, M. LEROUX à ORY, M. ALLEAU à AUVRAY.

Invités : MM GAHERY, MORVAN et PELLERAY, CONSEIL DEPARTEMENTAL. Mmes DESMORTIER, VINOT, BOUREL-BARDIN, COURGENOUL, BLOYET, JOUVENCEL, LECHAT et MM FERET, MEGUERDITCHIAN--HOFFMEYER, PAGE, COUPRIT du SDE61.

Formant la majorité des membres en exercice.

L'ordre du Jour :

1-Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 18 février 2022

2-Votes budgétaires :

- Compte administratif 2021
- Compte de gestion 2021
- L'affectation du résultat 2021
- Budget primitif 2022 et les durées d'amortissement
- La création d'un poste en CDI d'ingénieur responsable du Bureau « captages prioritaires » par le SDE et sa transcription dans le BP 2022
 - D'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois Ingénieurs, à compter du 1er avril 2022 et la création du tableau des emplois.

3-Programmations :

- Rapport d'activités 2021
- Programmation 2022

4-Questions diverses

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/02/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 18 Février 2022.

2-Votes budgétaires :

a) Compte de gestion 2021

Mme le Payeur départemental, comptable du SDE, indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021, présenté par Madame Le Payeur départemental.

b) Compte administratif 2021

La présentation et le vote du Compte administratif 2021, sont fait au chapitre. Ces éléments sont présentés de la page 6 à la page 9 du document « comité syndical du 22 mars 2022 » :

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2021 est de 119 439,53 €.

L'excédent d'investissement pour l'année 2021 est de 57724,47€.

Vu le compte de gestion 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

C) Affectation des résultats 2021

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- en fonctionnement, un solde excédentaire de **119 439,53 €** et compte tenu des excédents reportés, le résultat à affecter est de **808 262,10 €**,
- en investissement, un solde excédentaire de **57 724,47 €** et compte tenu des résultats antérieurs, le solde d'exécution de la section d'investissement est de **1 858 411,12 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve de reporter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2021 au budget primitif 2022, en reprenant l'excédent de fonctionnement de 808 262,10 € au compte 002

(recette) sur l'exercice 2022 et l'excédent d'investissement de 1 858 411,12 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2022.

d) Budget primitif et durées d'amortissement

Le Budget Primitif 2022 est présenté de la page 16 à 20

Les participations budgétées sont :

- 295 000 € pour le Conseil Départemental
- La part fixe et la part au mètre cube est de 28 561.16 € pour les communes et de 606 187.90 € pour les groupements de collectivités, vous avez le détail en page 22.
- Les subventions des agences ont été budgétées à hauteur de 92 010,05 €

Les durées d'amortissement des immobilisations et leurs montants sont en page 20. Elles varient de 2 à 40 ans suivant l'objet.

Le projet de budget 2022 qui est soumis à votre avis fait apparaître, en investissement, un montant total équilibré en recettes et en dépenses de **3 083 398,84 €**, en hausse de 10 % par rapport à celui de 2021 qui était de **2 845 540,37 €**.

La ventilation des dépenses et des recettes vous a été présentée.

La participation totale des membres au fonctionnement est de **929 749,06 €**, dont

- 295 000 € du Conseil Départemental de l'Orne
- Pour les unités distributrices la part (295 000 €) par abonné (153 545) s'élève à 1.92 € et celle par m3 (17 352 394) à 0,02 €/m3 soit 339 749,06€ pour un total général appelé en 2022 de **634 749.06 €** représentant **4,13€ par abonné ou 0,037 € / m3**.

La répartition, pour chaque unité est présentée en page 22.

Le budget de fonctionnement est de **2 087 088,19 €**, en hausse de 9.2 % par rapport à celui de 2021 qui était de **1 910 858,32 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022,
- Décide de reconduire les durées d'amortissement présentées ci-dessus
- Décide conformément aux statuts, d'appeler la participation financière en fonctionnement composée :
- D'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil Départemental de l'Orne (295 000 €) et pour 50 % à la charge des collectivités membres, en fonction de leurs nombres d'abonnés (295 000 € / 153 545 abonnés)
- D'une cotisation proportionnelle au nombre de mètre cube d'eau vendu aux abonnés par les collectivités membres (0.02 € / M3)

e. Création d'un poste d'ingénieur par le SDE

Vu le Code général de la fonction publique.
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
 Vu l'avis du Bureau syndical du 8 mars 2022,
 Vu le rapport présenté par M le Président du Syndicat Départemental de l'Eau,
 Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,
 Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de

- Créer un poste d'ingénieur, avec la fonction de responsable du Bureau captages prioritaires, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique.
- La rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 11ème échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

Il est proposé d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois Ingénieurs, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : d'appliquer aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels et le cas échéant contractuels de droit privé) l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une formulation de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents, aux cadres d'emploi suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

Ingénieurs : arrêté du 05 novembre 2021

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (sans logement)	Montant maximal du CIA
Groupe n°1 Directeur	46 920 €	8 280 €
Groupe n°2 Chef de service ou assimilé (Chef d'agence)	40 290 €	7 110 €
Groupe n°3 Chef de bureau-chargé de mission	36 000 €	6 350 €

ARTICLE 2 : L'IFSE est constituée à la lumière de trois critères professionnels :

- L'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- La technicité, l'expertise et l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes et de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre (niveau de technicité et d'expertise des connaissances, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches ou des dossiers...).

Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel (contraintes horaires, respect des délais, degré d'incidence des erreurs...).

ARTICLE 3 : L'IFSE est versée mensuellement au prorata de la quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 4 : Les agents (titulaires, stagiaires, contractuels et le cas échéant contractuels de droit privé peuvent bénéficier de manière accessoire d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement peut être mensuel. Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 : Les attributions individuelles à l'intérieur de chaque groupe de fonctions pour l'IFSE feront l'objet d'un arrêté de M. le Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Il en sera de même, en cas de versement du CIA, le cas échéant.

G- Créer le tableau des emplois

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 avril 2022,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne chapitre 64.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE Ingénieur	A	1	39 heures
TOTAL		1	

3- Programmations

a. Programmation 2021

Le rapport d'activité 2021, fait l'objet d'un document séparé en séance.

Deux actions sont détaillées dans un diaporama qui a également été remis lors de la séance. Ce sont :

- Le bilan RPQS.
- Charte Conseil appliquée dans l'AAC de Pont de Couterne.

b. Programmation 2022

Cette programmation a été inscrite au budget qui a été voté au début de cette assemblée. Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la programmation 2022, divisée en 7 chapitres :
Gestion de la ressource, Ouvrages de production, Acquisition d'immeubles,
Périmètres de protection, Captages prioritaires, Interventions en maîtrise d'ouvrage
déléguée, Immobilisations incorporelles autres.

- Autorise le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à cette programmation,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives aux travaux ou études de la programmation,
- Autorise le Président à demander toutes les subventions possibles, en particulier auprès du Conseil Départemental de l'Orne, des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière.

4- Questions diverses

a. Synthèse des comptes rendu des Bureaux Syndicaux du 01/02/2022 et 8/03/2022 :

Le Bureau Syndical du 8 mars propose que les membres puissent disposer de la synthèse des comptes rendu de ses séances, celles –ci seront présentées dans un document remis lors des comités syndicaux, de la page 28 à 37. Le compte rendu détaillé est consultable sur demande au SDE – Hôtel du département – 27 boulevard de Strasbourg à Alençon. Pour les membres du SDE, il peut être adressé par mail suite à une demande écrite.

b. Recueil des actes administratifs 2021

Ce document été remis ou va être posté pour chaque président des collectivités membres du SDE.

c. Dates des prochains comités syndicaux

Le Président propose les dates des prochains comités syndicaux :

23 Juin à 14 :30

25 Octobre à 14 :30 pour le DOB 2023

16 Décembre à 14 :30 pour le vote du BP 2023

Le Président demande s'il y a des questions dans la salle, comme il n'y a pas de questions diverses, il clôture ce comité et il remercie les Vice-Présidents, les collaborateurs du SDE qui ont préparé ce Comité Syndical et il remercie, les membres de leurs participations.

Fin de la séance à 12 :00